



DÉCISION N° 19-036- DL/ASSOC/CL

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHIROQUICOEURS ».**

Le Maire de Chilly-Mazarin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 18 mars 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'association « **CHIROQUICOEURS** » de disposer d'un lieu pour assurer des répétitions et des cours de théâtre,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessous cités jusqu'au 5 juillet 2019 avec l'association « **CHIROQUICOEURS** », sise Résidence du Parc de Gravigny, 9 avenue de l'Île de France à CHILLY-MAZARIN (91380), représentée par sa Présidente Madame D'ABBUNDO, selon les créneaux hebdomadaires suivants :

→ Pour les cours de chant :

- **La salle d'expression de l'Espace Nelson Mandela (RDC) les mardis de 18h30 à 22h.**

**ARTICLE 2 : DIT** que l'usage des locaux susmentionnés sont affectés exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DIT** que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation desdits locaux.

**ARTICLE 4 :** Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 19 mars 2019

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe Déléguée



Martine CINOSI-GIRARD